Quelle est la responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale ?

Réponse courte

Le sous-traitant est responsable d'**affilier, de déclarer et de payer les cotisations sociales** de ses salariés auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), qu'ils soient **résidents ou frontaliers**. Le salarié **détaché** échappe à cette règle : il reste soumis à la législation de son État d'origine, attestée par le formulaire A1 (art. 12 du règlement (CE) n° 883/2004).

Le sous-traitant doit effectuer toutes les démarches administratives requises, notamment la déclaration d'entrée au CCSS dans les huit jours, la déclaration mensuelle des salaires, le paiement des cotisations et, pour les travailleurs détachés, la **déclaration à l'Inspection du travail et des mines** au plus tard dès le commencement des travaux (art. L.142-2, § 1er CT). Il doit également conserver tous les justificatifs et respecter les délais légaux, sous peine de sanctions administratives, pénales et de **solidarité financière avec le donneur d'ordre** en cas de manquement.

Définition

La responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale correspond à l'obligation, pour toute entreprise ou personne physique agissant en qualité de sous-traitant au Luxembourg, d'assurer l'affiliation, la déclaration et le paiement des **cotisations sociales** pour l'ensemble de ses salariés auprès du Centre commun de la **sécurité sociale** (**CCSS**). Cette responsabilité couvre les travailleurs qu'il occupe au Luxembourg, résidents comme frontaliers ; le salarié détaché depuis l'étranger relève, lui, de la législation de son État d'origine.

Le sous-traitant doit garantir que chaque salarié bénéficie d'une protection sociale conforme au droit luxembourgeois, indépendamment de la nationalité du salarié ou du siège social de l'employeur. Cette obligation vise à assurer l'**égalité de traitement** et la couverture sociale effective de tous les travailleurs.

Questions fréquentes

Comment déclarer ses salariés via SECUline ?

Le sous-traitant doit utiliser SECUline pour transmettre les formulaires d'affiliation (déclaration d'entrée) avant toute prise de fonction. Il doit ensuite déclarer mensuellement les salaires versés et s'acquitter des cotisations sociales dans les délais légaux fixés par le CSS.

Comment limiter les risques de solidarité financière ?

Informer régulièrement le donneur d'ordre de la conformité des déclarations sociales permet de limiter les risques de solidarité financière. Une attention particulière doit être portée aux sous-traitants en cascade, chaque intervenant étant soumis aux mêmes obligations de déclaration et paiement.

Comment vérifier la conformité avant le démarrage d'une prestation ?

Vérifier systématiquement avant le démarrage que tous les salariés affectés au contrat sont affiliés au CCSS et que les déclarations préalables de détachement ont été réalisées si nécessaire. Le sous-traitant doit assurer une traçabilité complète et conserver tous les justificatifs d'affiliation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale ?

Le sous-traitant doit affilier, déclarer et payer les cotisations sociales pour tous ses salariés auprès du CCSS, qu'ils soient résidents, frontaliers ou détachés. Cette obligation s'applique à chaque salarié affecté à un contrat sur le territoire luxembourgeois, indépendamment du siège de l'employeur.

Quelle solidarité avec le donneur d'ordre en cas de manquement ?

L'absence de déclaration, le retard ou l'inexactitude expose le sous-traitant à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à une éventuelle solidarité financière avec le donneur d'ordre pour le paiement des cotisations dues. La sous-traitance en cascade impose les mêmes obligations à chaque niveau.

Quelles formalités pour les travailleurs détachés ?

Pour les travailleurs détachés, le sous-traitant doit effectuer une déclaration préalable de détachement auprès de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et conserver sur le lieu d'exécution tous les documents justificatifs (preuve d'affiliation, déclaration de détachement, bulletins de salaire).

Conditions d’exercice

L’obligation de déclaration sociale s’impose à tout sous-traitant employant du personnel pour l’exécution d’un contrat sur le territoire luxembourgeois, quel que soit le secteur d’activité (bâtiment, services, logistique, maintenance, etc.). Le sous-traitant déclare chaque salarié qu’il occupe au Luxembourg dans les huit jours de l’entrée en service (art. 425 CSS), rien n’interdisant une déclaration antérieure.

En cas de recours à des travailleurs détachés, le sous-traitant transmet la déclaration de détachement à l’Inspection du travail et des mines au plus tard dès le commencement des travaux (art. L.142-2, § 1er CT), rien n’interdisant de la transmettre plus tôt. Les obligations s’appliquent également en cas de **sous-traitance en cascade**, chaque niveau étant individuellement responsable.

Modalités pratiques

Le sous-traitant est l'employeur de ses salariés : la sous-traitance ne déplace aucune obligation déclarative, elle ajoute seulement une solidarité au profit du Centre commun.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Obligation	Contenu	Délai	Base légale
Déclaration d'entrée	Due par le sous-traitant pour chacun de ses salariés	Huit jours suivant l'engagement	Art. 425 CSS
Déclaration des rémunérations	Assiettes cotisables et heures supplémentaires	Mensuelle	Art. 426 CSS
Paiement	Sur extrait de compte, nonobstant toute contestation de l'assiette	Dix jours de l'émission	Art. 428, al. 1 CSS
Détachement	Déclaration à l'ITM, personne de référence et lieu de conservation des documents	Au plus tard dès le commencement des travaux	Art. L.142-2 CT
Documents sur place	Contrat de prestation, formulaire A1, contrat de travail, fiches de salaire, pointages	Pendant toute la durée du détachement	Art. L.142-3 CT
Solidarité	L'entrepreneur principal répond solidairement du paiement des cotisations et de l'accomplissement des obligations	—	Art. 431 et 444 CSS

Le sous-traitant doit utiliser la SECUline pour transmettre les formulaires d’affiliation (déclaration d’entrée) avant toute prise de fonction. Il doit ensuite déclarer mensuellement les salaires versés et s’acquitter des cotisations sociales dans les délais légaux.

Pour les travailleurs détachés, la déclaration à l’ITM est due au plus tard dès le commencement des travaux, et le sous-traitant doit conserver sur le lieu d’exécution du contrat tous les documents justificatifs (preuve d’affiliation, déclaration de détachement, bulletins de salaire). L’absence de déclaration, le retard ou l’inexactitude des informations expose le sous-traitant à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu’à une éventuelle solidarité financière avec le donneur d’ordre pour le paiement des cotisations dues.

Pratiques et recommandations

Le sous-traitant reste seul employeur de ses salariés : c'est lui qui déclare, cotise et répond des manquements. Le donneur d'ordre n'a pas à déclarer, mais il peut être tenu solidairement au paiement des cotisations (art. 431 CSS) et de l'ensemble des obligations (art. 444 CSS).

Cette solidarité est le motif de la vérification préalable : certificat de conformité du Centre commun, couvrant le mois courant et les deux suivants, et, pour un prestataire étranger qui détache, formulaire A1 et déclaration transmise à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux (art. L.142-2 CT).

La sous-traitance en cascade multiplie le risque sans le diluer : chaque intervenant supporte les mêmes obligations, et l'article L.281-1 CT permet à l'ITM d'enjoindre au prestataire de faire cesser une irrégularité chez son propre sous-traitant.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Adresser spontanément au donneur d'ordre la preuve de la régularité — certificat renouvelé, A1 en cours — est le moyen le plus simple, pour le sous-traitant, de ne pas voir son marché suspendu au premier contrôle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 du Code de la sécurité sociale	Déclarations d'entrée, de sortie et de tout changement au Centre commun dans les huit jours
Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire et paiement des cotisations
Art. L.251-1 du Code du travail	Égalité de traitement

Le non-respect des obligations de déclaration sociale par le sous-traitant peut entraîner la suspension du contrat, des **sanctions financières**, des poursuites pénales et la mise en cause de la **responsabilité solidaire** du donneur d'ordre pour le paiement des cotisations impayées. Il est essentiel de garantir la traçabilité et la conformité de toutes les démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.